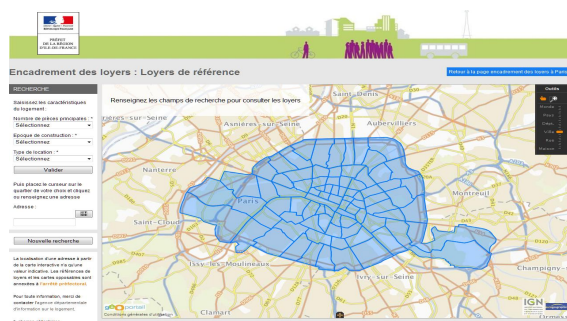


Encadrement des loyers à Paris : calculez le montant des loyers de référence en ligne

Publié le 26/06/2015



Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Jean-François CARENCO, a signé le 26 juin l'arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers à Paris à compter du 1er août prochain, en application de la loi ALUR et du décret...

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Jean-François CARENCO, a signé le 26 juin l'arrêté préfectoral permettant la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des loyers à Paris à compter du 1er août prochain, en application de la loi ALUR et du décret 2015-650 du 10 juin 2015.

Une carte interactive permettant de calculer en ligne le montant des loyers de référence à Paris (loyer de référence, loyer de référence majoré, loyer de référence minoré) a été mise en ligne :

• Cliquez-ici pour accéder à la carte interactive : www.referidf.com

Cet arrêté préfectoral est fondé sur les loyers constatés par l'**Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP)**. Il fixe, chaque année, un loyer de référence, un loyer de référence majoré et un loyer de référence minoré, exprimés par un prix au m² de surface habitable, selon les catégories de logements et les secteurs géographiques.

Toutes les informations relatives au fonctionnement de ce dispositif sont disponibles en ligne sur le **site de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) d'Île-de-France**.